

 UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	STANDARD DE CONSTRUCTION	
	PLINTHES CHAUFFANTES TYPE COMMERCIAL	16867

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1.1 Les plinthes de chauffage électrique seront acceptées seulement pour les cas spéciaux où l'eau chaude n'est pas disponible dans le bâtiment.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1.1 Plinthes de marque OUELLET ou équivalent approuvé.
- 2.1.2 Dispositif de commande, thermostats muraux de type électronique.

PARTIE 3 - PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1.1 Les thermostats muraux devront être posés à 1200 mm centre à partir du sol. Pour ceux qui sont munis d'un boîtier protecteur, ils devront être posés à 1370 mm centre à partir du sol.